

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 78 (1933)
Heft: 1

Artikel: Le réarmement de notre artillerie [fin]
Autor: Anderegg
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348279>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le réarmement de notre artillerie

(suite et fin)¹

IV. DE LA QUANTITÉ D'ARTILLERIE (*suite*).

3. Artillerie de corps d'armée.

La lutte contre l'artillerie ennemie ainsi que l'action lointaine sont, pour la plus grande partie, l'affaire de l'artillerie de corps d'armée, surtout tant que la division ne possédera pas un canon long. Le corps d'armée est mieux placé pour organiser cette activité de l'artillerie, activité qui dépasse, en général, le cadre de la division et doit, très souvent, s'étendre sur les secteurs de plusieurs divisions. Les tâches de l'artillerie de corps d'armée varieront suivant le terrain (Alpes ou Jura, par exemple) et suivant les missions des unités d'armée. La dotation des corps d'armée en artillerie sera donc, dans chaque cas, différente, et il semble logique et économique de distribuer aux corps d'armée leur artillerie à la mobilisation seulement et de laisser, jusqu'à ce moment, cette artillerie à la réserve d'artillerie.

L'artillerie de corps d'armée devrait comprendre un canon à longue portée d'un calibre de 105 mm. Actuellement, nous disposons du canon de 12 cm. et de l'obusier de 15 cm., ce dernier pour ce qu'on se complaît à nommer les destructions matérielles². D'une portée supérieure au canon de 12 cm.

¹ Etude parue dans nos livraisons d'oct., nov. et déc. 1932. (Voir note de pied, page 1 de la présente livraison.) (Réd.)

² Dans l'application de notre stratégie défensive, nous aurons davantage besoin d'un canon long que d'un obusier lourd ; ce dernier n'est donc pas une nécessité, mais puisqu'il est disponible nous devons chercher à l'utiliser au mieux de ses qualités.

et encore davantage à celle de l'obusier de 15 cm., le canon long de 105 mm. ne pourra être attribué à des régiments mixtes, nous prévoyons donc le réarmement de 20 batteries de canons lourds de 12 cm. au moyen de canons de 105 mm., ces 20 batteries formant 5 régiments d'artillerie lourde motorisés à 2 groupes de 2 batteries. Des 25 batteries de canons lourds actuelles 5 batteries resteront disponibles pour une autre tâche.

Les obusiers de 15 cm. doivent être motorisés ; les effectifs des 8 batteries actuelles permettent de former 10 batteries motorisées.

Des 10 batteries de montagne encore disponibles nous pouvons former 10 batteries de canons de 12 cm. automobiles en utilisant le matériel devenu supplémentaire par l'adoption du canon de 105 mm., qui, avec les 10 batteries d'obusiers de 15 cm. donneront :

5 régiments d'artillerie lourde automobile, à :

- 1 groupe de 2 batteries de canons de 12 cm., et
- 1 groupe de 2 batteries d'obusiers de 15 cm.

Pour fournir d'artillerie les six corps d'armée prévus, nous disposons ainsi de 10 régiments d'artillerie lourde, soit de 40 batteries. Si nous estimons que nous aurons, sur le front des opérations, 4 à 5 corps d'armée, tandis que 1 à 2 corps resteront en couverture sur les autres fronts, nous pouvons considérer cette artillerie comme suffisante.

4. Artillerie d'armée.

Une artillerie dont l'absence s'est fait sentir pendant et après la guerre, c'est une *réserve d'artillerie* à disposition du haut commandement, réservoir dans lequel ce dernier peut puiser pour doter des unités privées d'artillerie organique, ou pour renforcer d'autres unités.

Seules, les divisions de plaine et les divisions légères posséderont une artillerie organique ; l'artillerie destinée aux

autres divisions et aux corps d'armée restera à la disposition du haut commandement qui les répartira, au début d'une mobilisation, selon la situation et les missions. Mais il nous faut encore pouvoir disposer d'une réserve d'artillerie permettant au haut commandement de varier, au cours des opérations, la dotation d'artillerie des différentes unités d'armée sans devoir toujours faire des prélèvements sur l'artillerie déjà distribuée. Une telle artillerie ne peut s'obtenir que par une augmentation du nombre des batteries, entraînant une augmentation des effectifs, ce qui ne pourrait guère se faire qu'au détriment des effectifs de l'infanterie. Or, nous avons établi, en principe, qu'un réarmement de l'artillerie ne devait coûter aucun homme à l'infanterie. Il faut, par conséquent, chercher un autre moyen de créer notre réserve d'artillerie.

Le projet de réarmement que nous venons d'esquisser nous permet de disposer, dès que l'obusier léger aura été introduit, du matériel de 35 batteries de canons de 75 (42 batteries armées de l'obusier léger — 7 batteries attribuées aux divisions légères). Le remplacement, dans les batteries de canons lourds, du canon de 12 cm. par le canon long de 105 mm. rend disponible le matériel des 25 batteries de canons de 12 cm., dont 10 sont prévues pour armer les régiments mixtes composés de canons de 12 cm. et d'obusiers de 15 cm. D'autre part, la motorisation des unités de parc permettra d'assurer le service du ravitaillement en munitions par des canonniers de landsturm et, éventuellement, par des hommes des services auxiliaires et d'utiliser les canonniers de landwehr comme artilleurs, tout comme leurs camarades des autres armes fonctionnent en qualité de fusiliers, mitrailleurs et sapeurs de landwehr. En faisant desservir ces matériels remplacés, mais pas encore déclassés, par les effectifs de landwehr disponibles, nous avons la possibilité de nous créer une réserve d'artillerie assez importante. Ces batteries de landwehr seraient à traction automobile, plus économique que la traction hippomobile et comprendraient 30 batteries de canons de 75 mm. automobiles, formées

des canonniers de landwehr de : 42 batteries d'obusiers légers, 21 batteries de canons de 75, 14 batteries d'obusiers de 12 cm. des divisions de plaine et de 12 batteries de canons de 75 des divisions légères ; 12 batteries de canons de 12 cm. automobiles, formées des canonniers de landwehr des régiments d'artillerie lourde.

Nous ne nous arrêterons pas à discuter des possibilités de formation, d'instruction et d'emploi des batteries de landwehr, sujet traité à diverses reprises déjà¹, mais il faut bien se dire que c'est là le seul moyen de réaliser, avec un minimum de dépenses, tant pour le matériel que pour l'instruction, l'augmentation si désirable de notre artillerie.

Nous pourrions ainsi obtenir :

5 régiments d'artillerie automobile, à 3 groupes de 2 batteries de canons de 75 mm. et

3 régiments d'artillerie lourde automobile, à 2 groupes de 2 batteries de canons de 12 cm.

Nos considérations antérieures nous ayant conduits à n'attribuer, organiquement, de l'artillerie qu'aux divisions de plaine d'élite et aux divisions légères, la réserve d'artillerie comprendra encore l'artillerie que nous avons prévue comme artillerie de corps d'armée, c'est-à-dire :

10 régiments d'artillerie lourde automobile, à 2 groupes de 2 batteries.

Si nous sommes d'avis que cette artillerie ne doit être distribuée que lors d'une mobilisation, nous estimons par contre que, pour les services d'instruction, les batteries d'élite doivent être réparties entre les unités d'armée avec lesquelles elles devront coopérer. Pour ainsi dire toute cette artillerie sera appelée à combattre dans les deux régions principales de notre pays (Jura et Alpes) ; il faudra donc qu'elle puisse s'exercer alternativement dans l'une et dans l'autre région avec les unités auxquelles elle serait, très probablement, attribuée lors d'une mobilisation.

¹ Voir *R. M. S.*, avril 1932.

5. *Artillerie anti-aérienne.*

Une étude superficielle des points à défendre au moyen d'artillerie anti-aérienne nous conduit à admettre, au minimum, 15 points fixes et 12 points variables¹.

Nous aurions donc besoin de 15 batteries fixes et de 12 batteries automobiles, toutes ces batteries étant à trois pièces. Grâce au central de commande, le travail des servants des canons anti-avions est encore plus mécanisé que celui des servants de l'artillerie terrestre ; on peut donc envisager la formation de batteries mixtes, les canonniers de landwehr restant incorporés dans les batteries d'élite ; de ce système résultera une économie sensible dans l'instruction de ces unités.

Les effectifs de ces unités seraient fournis par les batteries encore disponibles à la suite de la réorganisation, soit : 5 batteries de canons de 75 mm. et 5 batteries de canons de 12 cm. et sont calculés de façon à assurer le service des pièces, le ravitaillement en munitions et la liaison avec réseau général de renseignements et d'observation de la D.C.A.², l'artillerie anti-avion n'assumant que l'observation directe de ses tirs.

Les batteries anti-avions sont attribuées, organiquement, à la D.C.A. qui pourra, le cas échéant, détacher des batteries mobiles auprès d'unités d'armée ; même dans ce cas, les batteries anti-avions doivent travailler en liaison constante avec la D.C.A.

6. *Artillerie de parc.*

Nous ne voulons pas traiter ici de la réorganisation des unités de parc, ni de leur groupement. Cette question

¹ Nous n'avons pas la prétention de résoudre, d'une façon absolue, la question des objectifs à défendre contre une attaque aérienne. Selon le point de vue auquel on se place, suivant les intérêts nationaux ou régionaux que l'on considère, le résultat sera différent. Nous voulons seulement affirmer qu'en adoptant un minimum d'artillerie antiaérienne, de l'ordre de grandeur de celui que nous proposons, on peut obtenir une protection aérienne efficace.

² D. C. A. = défense contre avions.

sort du cadre de ce travail et doit faire l'objet d'une étude spéciale ; les principes qui sont à la base d'une telle réorganisation ont été énoncés par le colonel Apothéloz¹. Nous voudrions seulement attirer l'attention de nos lecteurs sur le tableau de la page 617 (*R. M. S., déc. 1932*) qui fait ressortir clairement la supériorité du camion sur la voiture hippomobile pour le transport des munitions. Un autre avantage, qui ne ressort pas de ce tableau, est que le camion représente un moyen de transport omnibus pouvant transporter indifféremment tous les genres de munitions, dans n'importe quel emballage, tandis que les voitures hippomobiles, du moins celles dont sont équipées nos unités de parc, ne peuvent contenir qu'un genre de munitions déterminé, placé dans un emballage spécial, lui aussi.

Une difficulté du ravitaillement en munitions que la traction automobile ne peut éviter, c'est l'alourdissement et la complication provenant du grand nombre de genres de projectiles et de fusées. L'augmentation de ces genres est un héritage de la dernière guerre, héritage qui pèse sur toutes les artilleries. Une simplification est nécessaire et doit être recherchée, car elle permettra d'alléger et de simplifier non seulement le ravitaillement en munitions de l'artillerie, mais aussi et surtout les programmes de fabrication.

Du point de vue rendement comme du point de vue technique, la motorisation des unités de parc s'impose. Mais d'autres considérations parlent encore en faveur de cette motorisation : transports plus rapides, longueur de colonnes plus faible, économies de chevaux et, partant, diminution d'effectifs. Enfin, la motorisation d'une partie de l'artillerie actuellement hippomobile diminuera le nombre des conducteurs et obligera à motoriser un nombre correspondant d'unités de parc.

¹ Voir *Allgemeine schweiz. Militärzeitung*, avril 1932.

De ce qui précède, nous tirons la conclusion que la motorisation de l'artillerie doit commencer par celle des unités de parc¹.

7. *Effectifs.*

Avant de clore ce chapitre, il nous reste à faire le bilan des effectifs exigés par notre projet et à le comparer aux effectifs actuels.

Nous avons actuellement :

84 batteries de canons et d'obusiers de campagne
hippomobiles ;

8 batteries d'obusiers lourds hippomobiles ;

92 batteries hippomobiles ;

12 batteries bâties ;

35 batteries automobiles.

139 batteries, au total.

Notre projet nous donnerait :

77 batteries hippomobiles ;

52 batteries automobiles d'élite ;

42 batteries automobiles de landwehr.

171 batteries, au total, sans compter les 27 batteries anti-avions.

Dans cette réorganisation de l'artillerie, nous n'utilisons ni les effectifs des compagnies d'aérostiers, ni ceux résultant de la réduction des compagnies d'observation d'artillerie ni encore ceux des batteries de montagne trans-

¹ Il faut prendre garde à ne pas exagérer ni trop accélérer la motorisation de l'armée par la réquisition de véhicules à moteur « civils ». La production de ces véhicules est, actuellement et dans le monde entier, adaptée à des besoins exagérés qui ne correspondent pas à la réalité ; elle repose sur des conditions de vente dangereuses et nous devons nous attendre à une réaction qui se traduira par une diminution du nombre des véhicules en circulation.

formées en batteries automobiles et des 15 batteries hippomobiles motorisées. Nous réalisons ainsi une économie d'environ 2500 hommes et 3500 chevaux¹.

Par contre, on nous objectera que le nombre d'unités et d'états-major de groupes et de régiments est augmenté et qu'il sera difficile de trouver les officiers nécessaires. Si nous voulons augmenter notre artillerie nous devons forcément augmenter le nombre des états-majors ; cette augmentation est indiquée dans le tableau suivant :

Organisation actuelle				Organisation proposée			
Genre d'art.	E. M. R.	E. M. Gr.	Bttr.	Genre d'art.	E. M. R.	E. M. Gr.	Bttr.
Art. camp.	12	24	72	Art. div. pl.	14	28	77
Ob. camp.	—	6	—	Art. div. lég.	3	6	12
Art. mont.	—	6	12	Art. lourde .	10	20	40
Art. lourde	4	12	24	Total élite..	27	54	129
Art. auto. .	4	9	19	Art. lég. lw..	5	15	30
				Art. lde. lw..	3	6	12
				Total lw. . .	8	21	42
Total	20	57	139	Tot.E. et lw.	35	75	171

Cette augmentation est-elle exagérée ? Nous ne le croyons pas. Il suffit d'avoir suivi quelques manœuvres ou procédé à une répartition d'artillerie dans des exercices tactiques pour avoir constaté la pénurie de notre artillerie en états-majors supérieurs et les inconvénients qui en résultent pour la formation et le commandement des groupements d'artillerie. Les commandants de groupe deviennent, presque toujours, chefs d'artillerie d'un corps de troupes ou chefs d'un groupement, alors que le commandant de groupe devrait rester à son groupe pour en diriger le feu. Un com-

¹ Dans nos calculs, nous avons tenu compte des soldats automobilistes des nouvelles batteries automobiles d'élite.

mandant de groupe ne peut, en effet, devenir sans autre, commandant d'un groupement, car tout chef qui doit remplir un rôle technique auprès de sa troupe ne peut s'éloigner d'elle, et la tâche du commandant de groupe comporte une partie technique importante (préparation des tirs, répartition des objectifs, contrôle des feux et de la consommation des munitions). Si le commandant de groupe s'éloigne de son groupe, le commandement du groupe et des batteries en sera complètement désorganisé. Une augmentation du nombre des états-majors de régiments faciliterait l'organisation et le commandement des groupements. Les états-majors de landwehr pourraient être formés, en grande partie, au moyen des effectifs des états-majors d'élite et, pour les autres, nous avons suffisamment d'officiers à disposition pour occuper ces postes¹. Quant aux commandants de batterie de landwehr, nous rappelons ce qui vient d'être écrit à leur sujet².

V. ORDRE D'URGENCE ET QUESTION FINANCIÈRE.

Nous n'avons pas la prétention d'indiquer ici les dépenses exactes qu'entraînerait un réarmement de l'artillerie tel que nous le proposons, mais nous estimons utile de déterminer l'ordre de grandeur des dépenses nécessaires en nous basant sur des prix unitaires suffisamment approchés. Nous ne pouvons partager l'opinion de beaucoup de nos camarades qui, comme nous, essayent de fixer les grandes lignes d'un programme pour le réarmement de notre artillerie, mais qui, ouvertement ou tacitement, prétendent qu'il est inutile ou impossible de tenir compte de ses conséquences financières. A notre avis, tout projet de réorganisation qui ne considère pas les possibilités financières et industrielles de notre pays ni les effectifs que

¹ Voir *Allgemeine schweiz. Militärzeitung*, septembre 1931 : 1243 Offiziere zur Disposition.

² Voir aussi *R. M. S.*, janvier et avril 1932.

nous pouvons mettre sur pied, est condamné d'avance, il est mort-né¹.

Que dirait-on d'un directeur d'usine qui présenterait à son conseil d'administration un projet dans lequel il n'aurait pas envisagé les disponibilités financières de l'entreprise, ni le rendement des améliorations proposées ? On l'enverrait bien vite chercher ailleurs des actionnaires plus naïfs. Et le négociant qui travaillerait d'après de tels principes se verrait bientôt acculé à la faillite. La question financière joue, actuellement, à tort ou à raison², le rôle principal ; on ne peut présenter un projet ou faire une proposition sans que la première question soit : qu'est-ce que cela coûte ? et la seconde : qu'est-ce que cela rapporte ?

On nous objectera peut-être que le moment est bien mal choisi pour parler, dans ces temps de crise, des millions que le réarmement de notre artillerie nécessiterait. Mais du moment où la question du réarmement se pose, il faut savoir non seulement où l'on est, mais encore où l'on va, et envisager les conséquences de ce réarmement. A l'examen, on verra si ces conséquences rentrent, et pour quelle part, dans nos possibilités financières. Il est donc nécessaire de tenir compte, dans tout projet de réorganisation et de réarmement, du point de vue financier et celui-ci nous conduit, automatiquement, à la question d'urgence.

Nous avons basé notre étude sur le principe d'éliminer tout ce dont nous pouvons nous passer, mais dans ce que nous avons conservé, dans ce que nous devons absolument avoir, il y a certainement des matériels dont l'acquisition est plus urgente que celle d'autres matériels qui

¹ Estimé sur les bases que nous admettons pour nos calculs, le projet présenté dans la livraison de novembre 1931 de l'*Allgemeine schweiz. Militärzeitung*, coûterait entre 250 et 300 millions et exigerait une augmentation des effectifs de l'artillerie d'élite de près de 20 000 hommes ; ces chiffres suffisent pour démontrer l'impossibilité de réaliser un tel projet, non seulement d'un seul coup, mais encore par étapes.

² A raison, selon nous, car si on lui avait accordé davantage d'importance pendant et après la guerre au lieu de jeter littéralement l'argent par les fenêtres, et cela aussi bien dans le commerce et l'industrie privés que dans les administrations publiques, nous n'en serions pas arrivés à un état de crise aussi aigu qu'actuellement.

peuvent ou doivent, pour un certain temps encore, être remplacés par des matériels existants, mais devenus insuffisants.

Non seulement les considérations financières, mais aussi la réalisation d'un réarmement et d'une réorganisation nous obligeront à procéder par étapes, car la livraison des nouveaux matériels, ainsi que la fabrication des munitions, ne peuvent s'effectuer d'un seul coup. Dans quel ordre devra se faire le réarmement ? La réponse à cette question nous sera donnée par l'un des principes que nous avons énoncés au chapitre IV : que notre réarmement doit tenir surtout compte des premières opérations. Nous devons pouvoir livrer ces premiers engagements dans des circonstances aussi favorables que possible pour nos troupes ; pour cela nous devons être en état de mobiliser et de concentrer notre armée selon le plan et dans les délais prévus ; c'est la condition primordiale qui doit, dans tous les cas, être assurée. Les obstacles principaux qui s'efforceront d'empêcher une mobilisation et une concentration ordonnées sont les attaques brusquées de troupes légères et rapides et les attaques aériennes. Aux premières, nous opposerons nos détachements frontières qui ne devront pas comporter du landsturm seulement, mais devront être composés de façon à pouvoir résister avec succès à ces attaques, puis nos divisions légères. Aux secondes, nous n'avons à opposer que notre aviation de chasse qui sera insuffisante pour protéger tout notre territoire. La création d'une artillerie anti-aérienne est donc de toute urgence et doit constituer la *première phase* du réarmement de notre artillerie.

Comme *deuxième phase*, nous devons envisager l'achat du canon long, dont l'action ne peut être remplacée par aucun moyen existant et qui sera appelé à jouer un rôle très important pendant les premières opérations en agissant sur les troupes en marche et les lignes de communications ennemis.

Enfin, une *troisième phase* consisterait à doter l'artillerie d'appui direct d'un obusier léger et à former, au moyen

du matériel de 7,5 cm. ainsi libéré, des batteries de landwehr.

Dans une *quatrième phase* éventuelle, on remplacerait les batteries d'obusiers de 12 cm. par des canons longs de 105 mm.

Quant à l'organisation des unités d'armes lourdes de l'infanterie, nous estimons qu'elle doit s'effectuer parallèlement au réarmement de l'artillerie et en plusieurs phases, elle aussi.

Ces quatre phases sont représentées dans le schéma I, les explications suivantes aideront à l'interprétation de ce schéma.

1^{re} phase. Adaptation des formations d'artillerie à la nouvelle organisation de l'armée.

Artillerie divisionnaire :

par division de plaine, élite :

3 groupes de canons de 75 mm. = 63 batteries hippomobiles ;

1 groupe d'obusiers de 12 cm. = 14 batteries hippomobiles.

par division légère :

2 groupes de canons de 75 mm. = 12 batteries automobiles.

par division de montagne :

1 groupe de canons de 75 mm. = 12 batteries bâties.

Artillerie d'armée :

les régiments d'artillerie lourde et d'artillerie automobile sont dissous et leurs batteries servent à former :

5 régiments d'artillerie lourde à

1 groupe de 2 batteries de canons de 12 cm.,

1 groupe de 3 batteries de canons de 12 cm (dont 1 bttr.lw.)

1 groupe de 2 batteries d'obusiers de 15 cm = 35 batteries automobiles.

D. C. A. :

12 batteries mobiles et 15 batteries fixes, formées au moyen des effectifs de 5 batteries de canons de 12 cm. et de 5 batteries de canons de 75 mm. devenues disponibles.

Schema I.

Motorisation du parc des obusiers de 15 cm., formation d'un parc motorisé pour les divisions légères et adaptation du parc hippomobile aux nouvelles divisions avec, éventuellement, motorisation partielle.

2^e phase. Motorisation des parcs de division.

Réarmement de 20 batteries de canons lourds au moyen du canon long de 105 mm. et formation de :

5 régiments d'artillerie lourde automobile à 2 groupes de 2 batteries de canon de 105 mm.

Suppression de l'artillerie de montagne. Des 12 batteries, 2 deviennent des compagnies de mitrailleuses lourdes de montagne, les 10 autres sont transformées en 10 batteries automobiles de canons de 12 cm. qui, avec les 10 batteries d'obusiers de 15 cm. donneront

5 régiments d'artillerie lourde automobile à

1 groupe de 2 batteries de canons de 12 cm., et

1 groupe de 2 batteries d'obusiers de 15 cm.

Formation, au moyen des effectifs de landwehr des 40 batteries des 10 régiments d'artillerie lourde, de 12 batteries de canons de 12 cm. automobiles, organisées en 3 régiments à 2 groupes de 2 batteries.

3^e phase. Armement de 4 batteries de canons de 75 mm. hippomobiles par division au moyen de l'obusier léger de 75 mm. Le matériel devenu ainsi disponible, 28 batteries de canons de 75 mm., plus le matériel de 2 batteries encore disponibles de la 1^{re} phase, sert à former, au moyen des canonniers de landwehr de 89 batteries d'élite, 30 batteries de canons 75 mm. automobiles de landwehr, organisées en

5 régiments à 3 groupes de 2 batteries.

4^e phase. Remplacement, dans les 14 batteries, des obusiers de 12 cm. par des canons longs de 105 mm.

Remplacement, dans 14 batteries de canons 75 mm. hippomobiles (le reste de l'artillerie d'appui direct) du canon de 75 mm. par l'obusier léger de 75 mm.

Les dépenses nécessaires à ce réarmement seraient de l'ordre de grandeur suivant :

1 ^{re} phase	26 millions
2 ^e »	24 »
3 ^e »	26 »
4 ^e »	14 »
Total	90 millions ¹

Si les matériels prévus pour chaque phase doivent être livrés rapidement, la fabrication des munitions peut, elle, être répartie sur un plus grand nombre d'années. Nous pourrions, par exemple, prévoir, suivant les phases qui peuvent entrer en considération, le plan de réarmement suivant :

Phases de la réorganisation	coût, millions	nombre d'annuités	dépenses annuelles ²
1 et 2	50	10	4 ans à 6 et 6 ans à $4\frac{1}{3}$ mill.
1, 2 et 3	76	13	6 » » $6\frac{1}{2}$ » 7 » » $5\frac{1}{3}$ »
1, 2, 3 et 4	90	15	8 » » $6\frac{1}{2}$ » 7 » » $5\frac{1}{2}$ »

L'acquisition des armes lourdes d'infanterie et de leurs munitions exigerait une dépense que l'on peut estimer à une douzaine de millions ; répartie sur 5 ou 6 ans, elle augmenterait les dépenses annuelles ci-dessus de 2 millions pendant ce nombre d'années. Cette somme correspond à celle qui serait nécessaire pour réarmer notre artillerie de montagne.

Il ne nous appartient pas de décider si tout notre programme rentre dans nos possibilités financières ou si quelques phases seulement pourront être réalisées. Nous n'oublions pas que notre budget militaire doit, lui aussi, être compatible avec notre économie nationale, que, dans

¹ Dans ces chiffres qui, nous le répétons, doivent seulement servir à fixer l'ordre de grandeur des dépenses, nous avons tenu compte du matériel d'école nécessaire, d'un certain nombre de canons de 105 mm. pour l'artillerie de fortresse et d'une dotation moyenne de munitions de 2000 coups par pièce.

² Abstraction faite des intérêts.

le budget militaire, celui de l'artillerie n'est qu'un chapitre, et que d'autres services, l'infanterie, l'aviation, la protection contre les gaz, pour ne citer que les plus importants, ont aussi besoin de crédits pour l'achat de matériel. Une chose cependant est certaine, c'est que sans un programme bien défini et complet, sur lequel l'accord a été fait, il ne sera jamais possible d'obtenir de crédit pour un réarmement partiel ou complet de notre artillerie. D'autre part, nos députés aux Chambres doivent savoir qu'en n'accordant pas les crédits minima nécessaires à l'achat des matériels d'artillerie anti-aérienne, ils renoncent à toute protection contre les attaques aériennes, aussi bien pour eux-mêmes — ni les caves du Palais fédéral, ni même la Grande Cave ne soustrairont les longues séances du début d'une guerre aux effets d'un bombardement par avions — que pour leurs familles et toutes les classes de la population qu'ils représentent.

A notre avis, ce programme représente le maximum de ce que nous pouvons demander, pour les 20 ou 25 années prochaines ; et cela pour autant qu'il est possible de prévoir l'avenir dans des circonstances politiques et économiques aussi changeantes que les actuelles, en tenant compte des progrès extrêmement rapides de la technique et en se rappelant le proverbe : « Errare humanum est. »

* * *

Pour illustrer et justifier nos propositions, nous avons examiné les deux cas suivants :

1. *Défense du front du Jura.*

Elle est assurée par :

- 7 divisions de plaine d'élite ;
- 3 divisions de plaine de landwehr ;
- 3 divisions légères ;
- 2 divisions de montagne.

Il reste, comme couverture, sur les autres fronts :

- 3 divisions de montagne et les garnisons des fortifica-

tions. La proportion d'artillerie serait, en supposant réalisées les quatre phases de notre projet, mais sans tenir compte de l'artillerie de D. C. A. :

sur le front du Jura (126 bataillons et 159 batteries) :

5,0 pièces par bataillon et 8,4 pièces pour 1000 fusils¹ ;

sur le front des Alpes (27 bataillons et 12 batteries) :

1,8 pièce par bataillon et 3 pièces pour 1000 fusils, sans tenir compte de l'artillerie de forteresse.

2. *Défense du front des Alpes.*

Elle est assurée par :

5 divisions de montagne et les garnisons des fortifications ;

5 divisions de plaine d'élite ;

1 division de plaine de landwehr.

La couverture des autres fronts compte :

3 divisions légères ;

2 divisions de plaine de landwehr.

En réserve :

2 divisions de plaine d'élite.

La proportion d'artillerie serait :

sur le front des Alpes (99 bataillons et 133 batteries) :

5,4 pièces par bataillon et 9,0 pièces pour 1000 fusils ;

sur les autres fronts et en réserve (54 bataillons, 38 bttr.) ; 2,8 pièces par bataillon et 4,7 pièces pour 1000 fusils.

Enfin, il nous a semblé intéressant de voir si et comment nos propositions peuvent s'adapter au projet présenté par le colonel Ed. Petitpierre sur la constitution de nos grandes unités².

Ici aussi, nous prévoyons quatre phases successives (voir schéma II)³ dont les caractéristiques ont les suivantes :

1^{re} phase. Adaptation à la nouvelle organisation des grandes unités.

¹ En attribuant à la division légère la valeur de deux régiments d'infanterie et en comptant le régiment à 1800 fusils.

² Voir *R. M. S.*, mars et avril 1932.

³ Page 43.

Artillerie divisionnaire :

plaine, par division :

1 régiment à 2 groupes de 3 batteries = 72 battr. de camp.; montagne, par division :

1 régiment à 2 groupes de 3 batteries = 12 battr. de mont. Artillerie d'armée :

4 régiments d'obusiers de 12 cm. à

2 groupes de 2 batteries d'ob. 12 cm. = 16 bttr. auto., formées au moyen des effectifs des 12 batteries hippomobiles actuelles.

4 régiments d'artillerie lourde, à

2 groupes de 2 batteries de can. 12 cm. = 16 bttr. auto., formées au moyen de 16 batteries actuelles.

4 régiments d'artillerie lourde, à

1 groupe de 2 batteries de can. 12 cm. et

1 groupe de 2 batteries d'ob. 15 cm. = 16 bttr. auto., formées au moyen de 8 battr. can. lds auto, existantes et de 8 bttr. ob. lds. hippo.

1 régiment de canons 75 mm. à

3 groupes de 2 batteries de can. 75 mm. = 6 bttr. auto. lw., D. C. A.

12 batteries mobiles et 15 batteries fixes, formées au moyen des effectifs des 10 batteries de canons et d'obusiers automobiles, élite et landwehr.

Motorisation du parc des obusiers lourds, adaptation des formations de parc à la nouvelle organisation.

2^e phase. Motorisation des parcs de division.

Réarmement des 4 régiments d'obusiers de 12 cm. au moyen du canon long de 105 mm.

3^e phase. Remplacement, dans l'un des deux groupes de l'artillerie divisionnaire, des canons de 75 mm. par des obusiers légers de 75 mm. Transformation des 12 batteries de montagne en 12 batteries de 75 mm. automobiles (3 régiments à 2 groupes de 2 batteries) et utilisation des effectifs devenus disponibles par la motorisation pour former des compagnies de mitrailleuses lourdes de montagne. Formation, au moyen des matériels de 75 mm., devenus disponibles, de

Schema II.

	1. phase		2. phase		3. phase		4. phase	
	matériels	nom bre	matériels	nom bre	matériels	nom bre	matériels	nom bre
matériels divisionnaire								
art. divisionnaire								
div. plaine								
div. mont.								
artillerie d'armée								
élite								
artillerie								
landwehr								
matériels art. anti-aérienne								
matériels nouveaux								
btr. de lw.								
matériels disponibles								

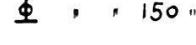
Signes conventionnels différents:



Btr. ob. 75mm.



" 120 "



" 150 "



Btr. D.C.A. mobile.



" " fixe.



" can 105mm.

4 régiments de canon de 75 mm., à

3 groupes de 2 batteries de can. 75 mm. de lw. = 24
bttr. auto.

4^e phase. Réarmement des 4 régiments d'artillerie lourde (can. 12 cm.) au moyen de canon de 105 mm. et utilisation du matériel de 12 cm. devenu disponible pour la formation de

3 régiments d'artillerie lourde à

2 groupes de 2 batteries de can. 12 cm. de lw.

Calculé sur les mêmes bases que le précédent, cet exemple de réarmement d'artillerie exigerait une dépense de l'ordre de grandeur de 90 millions environ, lui aussi.

Dans les deux exemples de réorganisation, un certain nombre de matériels d'artillerie deviennent disponibles et peuvent, pour la plupart, être utilisés par l'artillerie de forteresse.

VI. CONCLUSIONS.

Le programme d'artillerie auquel nous aboutissons a les caractéristiques suivantes :

1. Utilisation des matériels existants au mieux de leurs qualités balistiques.

2. Acquisition des seuls nouveaux matériels dont nous n'en possédons aucun qui soit capable de remplir suffisamment la mission correspondante, ou devant compléter un matériel existant insuffisant.

3. Utilisation, pour ces nouveaux matériels, des stocks de munitions existants dans la mesure où les calibres le permettent.

4. Matériels de petits ou, tout au plus, de moyens calibres.

5. Ce programme est basé sur la dotation de l'infanterie en armes lourdes et implique une répartition de travail entre les armes lourdes de l'infanterie et l'artillerie.

6. L'armement et l'organisation de l'artillerie sont inspirés du rôle défensif de notre armée ; ils doivent répondre

dre aux nécessités des premières opérations et, tout spécialement, permettre d'assurer la mobilisation et la concentration de l'armée¹.

7. Création d'une réserve d'artillerie au moyen de batteries de landwehr ; donc augmentation de notre artillerie actuelle d'environ un quart (23 % sans tenir compte de l'artillerie anti-aérienne).

L'accomplissement intégral de ce programme tendrait au résultat suivant :

Artillerie divisionnaire composée d'obusiers légers de 75 mm. pour l'appui direct, de canons longs de 105 mm. et, éventuellement de canons de 75 mm. actuels, pour l'action d'ensemble.

Artillerie de contre-batterie et d'action lointaine armée de canons longs de 105 mm.

Réserve d'artillerie comportant des canons de 75 mm. actuels des canons de 12 cm. actuels et, selon les possibilités financières, des canons longs de 105 mm.

Artillerie anti-aérienne fixe et mobile armée de canons spéciaux de 75 mm.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir résolu le problème si complexe du réarmement de notre artillerie ; nous présentons une solution qui, nous l'espérons, apportera son modeste tribut à la discussion actuellement en cours.

Malgré nos faibles moyens, il est une chose que nous pourrons toujours obtenir si nous la recherchons avec énergie et volonté, c'est la *qualité*. Notre artillerie, qui ne pourra jamais être une arme de quantité, *doit être une arme de qualité*. Il faut que la renommée de nos artilleurs se répande comme celle de nos tireurs au fusil, afin que, grâce à toutes deux, notre armée inspire à nos voisins le respect et la crainte nécessaires pour les faire renoncer, d'emblée, à tout projet d'agression — à but direct ou indirect — contre notre pays.

Lieut.-colonel ANDEREgg.

¹ Ici, l'artillerie seule ne suffit pas ; il faut encore que l'organisation, la préparation et la mobilisation des échelons chargés d'assurer ces deux actes préliminaires soient parfaites.